

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023.ARR.092

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

RUE DANIEL TOURNEUR, PLACE DES FAUVETTES : MODIFICATION DU REGIME DE PRIORITE A L'INTERSECTION

Nous, Laurence PICARD, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Département et Communes,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté ministériel du 4 Octobre 1973 portant application de l'article 26-1 du code de la route,

Vu L'arrêté interministériel du 6 Juin 1977 relatif à la signalisation routière et l'instruction interministérielle du 6 Juin 1977,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route notamment l'article R417-1,

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections implique, de la part des conducteurs qui circulent sur les voies « secondaires » l'obligation de marquer l'arrêt, il y a lieu de réglementer la priorité,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté du 3 février 1983 et l'arrêté N°2020 ARR.019 qui réglementent les conditions de franchissement de certaines intersections en établissant un régime de priorité obligeant les conducteurs engagés dans les voies secondaires soit à marquer l'arrêt ou soit à cédez-le-passage, sont complétés par les articles suivants :

ARTICLE 2 : Les conducteurs circulant sur la rue Daniel Tourneur sont tenus de **céder le passage** à la limite de la chaussée de la Place des Fauvettes.

Désignation des branches routières ou des voies de circulation à l'obligation de céder le passage à l'intersection	Désignation des routes Prioritaires à l'intersection
Rue Daniel Tourneur	Place des Fauvettes

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20231018-2023-ARR-092-AR
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par la pose d'un panneau de signalisation de type AB3 et d'un panonceau de type M9c ainsi que par un marquage au sol conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser les contrevenants conformément à l'article R415-6 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Madame la directrice Général des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 17 octobre 2023
Madame le Maire,



PUBLIE-LE : 18 OCT 2023